

au ministre de ce qui se passe. En 1938, par exemple, deux jeunes garçons entrèrent à la faculté de médecine, l'un à l'université Dalhousie et l'autre à l'université McGill. Tous deux y poursuivirent leurs études pendant quatre ans, passèrent leurs examens et celui auquel je pense plus particulièrement y obtint de grands succès. A la fin de la quatrième année, l'étudiant de McGill fut autorisé à se présenter aux examens du conseil fédéral, mais celui de Dalhousie ne fut autorisé par cette université à en faire autant qu'à la fin de la cinquième année, alors que tous deux obtinrent leurs diplômes. Ces deux jeunes gens entrèrent dans l'armée et le diplômé de Dalhousie devint lieutenant, tandis que celui du McGill devint capitaine.

L'hon. M. HANSON: Envoyez-le dans la Saskatchewan ou dans le Manitoba.

M. GRANT: La question est très importante pour moi, monsieur l'ancien leader de l'ancien parti conservateur. L'étudiant de McGill se trouvait dans la même classe mais, d'après les règlements de cette université, a pu passer les examens du conseil fédéral à la fin de la quatrième année et devenir ensuite interne dans un hôpital. L'étudiant de Dalhousie ne peut pas, d'après les règlements de cette université, se présenter aux examens du conseil fédéral avant d'avoir terminé son service d'interne à la fin de la cinquième année. Cependant tous deux ont obtenu leurs diplômes la même année. Parce qu'il avait passé les examens du conseil fédéral l'année précédente, le gradué de McGill a été tenu pour un médecin ayant une année de pratique et a obtenu le grade de capitaine, tandis que le gradué de Dalhousie, qui se trouvait dans la même classe, la même année, mais n'a pu passer ses examens du conseil fédéral qu'à la fin de la cinquième année, a dû attendre un an pour obtenir le grade de capitaine. Tels sont maintenant les règlements et on devrait les modifier immédiatement. On demandera pourquoi l'université de Dalhousie ne modifie pas ses règlements. D'accord, mais ce jeune homme qui a été l'objet d'une distinction injuste, doit-il attendre que l'université Dalhousie modifie ses règlements? Certainement non. Il fait partie de l'armée, et puisque nous discutons des questions financières, je signalerai le fait que le gradué de McGill obtient une augmentation de solde de 50 p. 100. Il reçoit \$1.50 par jour pour services professionnels supplémentaires et un autre dollar par jour à part cela. Mais l'autre, qui travaille à ses côtés et s'acquitte de la même tâche doit se contenter pendant un an d'une solde de lieutenant. On dit qu'il y a une justice immanente, mais il me semble que cette

justice se dérobe trop souvent derrière des monceaux de lettres restées sans réponse et de comptes impayés. Je ne parle pas du ministère de la Défense nationale. Je ne parle pas de sa conception de la justice, car, dans son cas, c'est l'inverse qui se produit; il agit parfois trop vite, sans réfléchir suffisamment.

Une VOIX: Quelle honte!

M. GRANT: Il n'est pas de ceux qui s'en remettent à la justice immanente, mais je lui signale ce problème et je ne tiens pas à ce qu'on plaisante à ce sujet, car la chose a son importance pour moi.

L'hon. M. HANSON: La vérité finit par se faire jour.

M. GRANT: Et la chose a également son importance pour le jeune homme qui vient de recevoir son diplôme à Dalhousie, ployant sous une dette de \$7,000 et ayant pour concurrent un jeune homme de McGill dont la solde est triple de la sienne; deux élèves d'excellents collègues, tous deux sur le même pied, tous deux diplômés en même temps. Je sais que le ministre de la Défense nationale ne voit pas là un sujet de plaisanteries. Il n'y a pas de sa faute. Cela est dû à l'ignorance des affaires de la profession chez les fonctionnaires du ministère qui établissent ces règlements. Je ne blâme personne, mais je demande que le tort soit redressé le plus tôt possible.

M. ISNOR: Je tiens à appuyer la demande que présente au comité l'honorable député de Kings. Je ne songe à aucun cas en particulier mais je puis dire, d'une manière générale, que cette question m'a été signalée à plus d'une reprise et, même si je ne suis pas en mesure de l'affirmer catégoriquement, j'ai l'impression d'avoir naguère attiré sur ce point l'attention du ministère de la Défense nationale. En tout état de cause, on est d'avis dans l'Est, et surtout à Halifax, siège de l'université Dalhousie, qu'il y a nettement des inégalités dans la façon dont on traite les diplômés de ce collège, en comparaison de ceux des autres universités du pays.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député veut-il dire de la part du ministre de la Défense nationale ou du conseil médical?

M. ISNOR: Ceux qui prétendent que je fais erreur fondent sans doute leur avis sur le fait que le diplômé d'un collège reçoit son doctorat en médecine à la fin de sa quatrième année de cours, quitte à faire ultérieurement son internat, tandis que l'étudiant à Dalhousie n'obtient son doctorat qu'après avoir fait un an d'internat. C'est là, je crois la différence. Ceux qui partagent l'opinion que vient d'exprimer l'honorable représentant de Kings affir-